



# PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne Rhône-Alpes

Arrêté n°2024-0275 du 1<sup>er</sup> mars 2024

fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable avec le public sur le projet d'amélioration de la traverse du secteur de Maurs et de Saint-Etienne-de-Maurs par la RN 122

Le préfet du Cantal,

**Vu** l'article L120-1 du code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L103-2 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 du président de la République portant nomination de M. Laurent BUCHAILLAT préfet du Cantal ;

**Vu** le décret du président de la République du 22 septembre 2023 portant nomination de M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

**Vu** la décision ministérielle du 8 juin 2020, délégrant la maîtrise d'ouvrage à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1586 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de département de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

**Sur** proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Contexte

Les communes de Maurs et de Saint-Etienne-de-Maurs sont traversées par la RN 122 et font l'objet depuis 2022 d'une réflexion portée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Les objectifs du projet visent à :

- faciliter les mobilités et apaiser la circulation,
- développer l'attractivité du territoire et ses principales activités commerciales et économiques,
- améliorer la sécurité routière et le cadre de vie des citoyens.

Dans le cadre des études d'opportunité de deuxième phase du projet, une démarche participative avec une large consultation a été mise en œuvre lors du diagnostic territorial en associant la population pour recueillir ses perceptions, ses usages et ses idées pour le futur projet.

Cette réflexion enrichie, qui s'est traduite par l'étude de trois familles de variantes pour répondre à la problématique, est proposée à la concertation réglementaire en application des articles L121-15-1 et L121-16 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 2 : Objectifs de la concertation préalable**

Les objectifs attendus visent à :

- informer sur le projet, son calendrier et le déroulement de l'opération, afin d'expliquer les différentes étapes nécessaires,
- présenter les études menées et l'analyse comparative des variantes d'aménagement,
- recueillir les avis des acteurs et des habitants du territoire concerné.

## **ARTICLE 3 : Modalités de la concertation préalable**

La concertation préalable se déroule du mardi 26 mars 2024 au jeudi 02 mai 2024 inclus.

Les modalités de concertation publique comprennent :

- un dossier de concertation publique préalable, consultable en mairie de Maurs et en mairie de Saint-Etienne-de-Maurs, aux heures d'ouverture, du 26 mars au 2 mai 2024 inclus,
- la mise à disposition du public, d'un registre d'observations en mairie de Maurs et en mairie de Saint-Etienne-de-Maurs, aux heures d'ouverture, du 26 mars au 2 mai 2024 inclus,
- la tenue de deux réunions et deux animations publiques :

Rencontres avec le public	Lieu	Objet
Jeudi 04 avril 2024 de 8h30 à 12h30	Marché hebdomadaire de Maurs	Animation publique rencontres et échanges avec les visiteurs
Jeudi 04 avril 2024 à 18h30	Salle des fêtes de Saint-Etienne-de-Maurs	Réunion publique présentation générale du projet échanges avec les participants
Jeudi 18 avril 2024 de 8h30 à 12h30	Marché hebdomadaire de Maurs	Animation publique rencontres et échanges avec les visiteurs
Jeudi 18 avril 2024 à 18h30	Salle des fêtes de Maurs	Réunion publique présentation générale du projet échanges avec les participants

La possibilité pour chacun de faire part de son avis, de ses observations et de ses préoccupations sur le projet, du 26 mars au 2 mai 2024 inclus :

- en écrivant à l'adresse suivante :  
DREAL Auvergne Rhône-Alpes – Service mobilités aménagement paysages  
Pôle opérationnel ouest  
Concertation préalable RN122 à Maurs et St-Etienne-de-Maurs  
7 rue Léo Lagrange  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
- par mail: rn122-maurs-st-etienne-de-maurs@developpement-durable.gouv.fr

#### **Article 4 : Information du public**

Les modalités de la concertation préalable sont communiquées au public par le maître d'ouvrage, par voie d'affichage aux mairies de Maurs et de Saint-Etienne-de-Maurs, et sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

#### **Article 5 : Bilan de la concertation**


A l'issue de la concertation préalable, un bilan est arrêté par le préfet du Cantal. Il présente le déroulement de la concertation préalable, restitue les échanges ayant eu lieu avec le public, en dresse la synthèse, et présente les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public.

Ce bilan est rendu public sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes visé à l'article 4.

#### **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, les maires de Maurs et de Saint-Etienne-de-Maurs, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Hervé DEMAI